

COMMUNE DE SAULNES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU JEUDI 11 AVRIL 2019 - 20H15

Présents : M. Adrien ZOLFO, Maire

Mmes SALARI, WAGNER, GONCALVES, M. BAGAGLIA, BOMBARDIERI, Adjoints,
Mmes THIRY, LE FEVRE, RODRIGUES, MM. MEHLINGER, GOURDIN, ARQUIN,
NABOT.

Excusés : Mmes SORBELLI, BIANCHI, BOUDJEMADI, MM. TRENTECUISSE,
CAPELLI, SANTINI (procur. SALARI).

FINANCES : BUDGET COMMUNE 2019

LE CONSEIL vote, à l'unanimité, le Budget Primitif 2019 de la Commune
qui peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 529 055,60	2 529 055,60
INVESTISSEMENT	1 517 397,77	1 517 397,77
TOTAL	4 046 453,37	4 046 453,37

Sur ce point, M. le Maire a tenu à **préciser quelques données essentielles** sur les **choix** qui ont conduit aux **grands équilibres** de ce Budget, par rapport notamment à l'Exercice 2018. Et de rappeler à nouveau que ce **cinquième Budget**, voté par l'Equipe Municipale élue en Mars 2014, **s'appuie sur de très bons résultats constatés l'année passée**, comme ont pu le démontrer les divers Comptes Administratifs votés en Mars dernier.

Ceci est d'autant plus important que le **Budget 2019** est caractérisé par une **réduction prévisionnelle des Recettes de Fonctionnement** (- 1,53 % et - 27 800 €uros en valeur par rapport à 2018), en précisant que toutes les **Dotations** ne sont **pas encore connues**. Pour autant, les prochaines notifications attendues ne laissent pas espérer de fortes progressions de ces Dotations manquantes, juste de quoi couvrir des Dépenses exceptionnelles ou imprévues pour quelques dizaines de milliers d'euros.

La **Dotation Globale de Fonctionnement**, toutes composantes confondues, passe de **468 170 € en 2018 à 465 089 € en 2019**, soit une **légère baisse de 0,66 % attendue**, dans la continuité des **décisions gouvernementales de réduction des aides et soutiens financiers aux Collectivités Locales**, applicables depuis 2015.

Cette quasi stabilité des Dotations de l'Etat s'accompagne d'une **progression du Produit Fiscal Global** (+ 2,32 % et 21 909 € en valeur), qui repose essentiellement sur une **augmentation du Produit des Taxes Locales** (Trois Taxes : Habitation, Foncier Bâti et Foncier non Bâti), passant de **845 665 € en 2018 à 860 390 € en 2019** (+1,74 %) **en maintenant les Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales**.

Avec la **disparition** de la **CFE** (Cotisation Foncière des Entreprises), qui est perçue totalement par la Communauté d'Agglomération (CAL) depuis 2017, **la structure de la Fiscalité Locale repose uniquement sur les Impôts Ménages** (Taxe Habitation et Taxe Foncière Bâtie), même si la Loi de Finances oblige la CAL à une rétrocession communautaire de ce Produit fiscal.

Ceci étant, en matière de **fiscalité** et avec ce **dernier Budget totalement maîtrisé par l'Equipe Municipale élue en 2014**, il convient d'insister sur la **continuité des choix de « justice fiscale »** qui ont prévalu **depuis plus de 20 ans**.

En effet, les **Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales** n'ont **quasiment pas bougé entre 1997 et 2019**, une **seule revalorisation (+ 7 %)** a été appliquée en **2010**.

Enfin, les **Recettes prévisionnelles de location des Immeubles** sont **légèrement inférieures en 2019** (- 2,36 %), car **plusieurs logements communaux sont restés vides après le départ des derniers locataires** et ont fait l'objet de **travaux importants de réhabilitation avant d'être reloués**. Les nouveaux Baux de location entreront en vigueur tout au long de l'année 2019, pour retrouver un niveau total d'occupation en 2020.

Cette **baisse des Recettes** constitue une **contrainte** pour le Conseil Municipal, pouvant nécessiter des **arbitrages dans les diverses actions municipales**. Pour autant, le Conseil Municipal fait le **choix de l'audace en 2019**, après les mesures restrictives de gestion opérées les années précédentes.

Ainsi, avec la volonté d'utiliser les bons résultats de l'année précédente pour financer des opérations nouvelles ou des actions en faveur de la population, les **Dépenses de Fonctionnement** passent de **1 797 161 € en 2018** à **2 022 756 € en 2019**, soit une **progression de 12,55 %**. Il s'agit donc d'un **effort important de soutien** à la **Vie Municipale** dans son ensemble, qui **reste toutefois maîtrisé**.

On parle bien d'analyse et de maîtrise, à commencer par les **Charges de Personnel** qui, à la suite d'une **réorganisation de tous les Services en 2018**, sont désormais **valorisées par le recrutement de divers Agents** qui doivent participer à **l'amélioration du service rendu** aux habitants de la Commune. La Municipalité concoure parallèlement à la **création d'emplois** et à la **lutte contre le chômage**. Les Charges de Personnel représentent **40,36 % des Dépenses de Gestion des Services en 2019**, contre **38,72 % en 2018**.

Les **activités municipales** (Sports, Loisirs, Fêtes, Culture,...) seront **soutenues à hauteur de leurs besoins**, avec un **accent particulier porté aux festivités du 13 Juillet** (et la venue du Groupe « Emile et Images »). **Malgré la stabilité des recettes**, le **Conseil Municipal fait le choix de soutenir également les partenaires qui font la Vie de la Cité**. C'est ainsi que les **aides diverses à l'Education** (Bons et Fournitures Scolaires) et à la **Vie Associative** (Subventions) seront **augmentées en 2019** (de l'ordre de 2 à 3 %), alors qu'elles avaient été gelées entre 2016 et 2018.

En outre, des **crédits importants** sont accordés à **l'entretien du Patrimoine communal**, à la **rénovation des Bâtiments** (dont plusieurs logements communaux), **ainsi qu'à la réhabilitation des Voiries et Réseaux**.

Dans le cadre des actions de l'opération « **Saulnes, vers la Transition 2030** », un **crédit spécifique** est également **ouvert pour soutenir les habitants de la Commune qui souhaiteraient s'engager dans des travaux d'éco-rénovation de leurs habitations**. Les modalités d'octroi des aides restent toutefois à définir. Des **partenariats** vont être entrepris avec des **Organismes spécialisés** dans la **Transition Energétique**, pour mettre en place et valoriser les projets de la Commune dans ce domaine.

A l'inverse des années précédentes, **aucun engagement financier** n'est accordé au **Budget Annexe du Service des Eaux**. L'**équilibre budgétaire** de ce Service Communal est **assuré par des choix internes**, ce qui permet de **garantir le maintien du Prix de Base du m3 d'Eau Potable**, jusqu'à l'échéance du transfert de la compétence de distribution d'Eau à la CAL en 2020. En revanche, la **Subvention communale d'équilibre au Budget du C.C.A.S.** est **prévue à 14 300 € en 2019**, contre 9 600 € en 2018. A l'image du Budget Principal, les **aides** et les **actions du C.C.A.S.** sont également **revalorisées de 2 à 3 % en 2019**, et doivent donc être financées.

En dégageant un **Autofinancement prévisionnel de 506 300 €**, auquel s'ajoute un **reversement de FCTVA de 62 700 €**, les **Programmes d'Investissement 2019** sont inscrits pour **752 500 €** à ce Budget Primitif, s'y ajoutant **488 800 €** de **Dépenses d'Équipement 2018** engagées et reportées en 2019.

L'effort d'Investissement prévisionnel est donc assez important (1 241 300 € au total) et dépasse largement le financement de base par les seuls fonds propres.

Quatre projets occupent l'essentiel de cette Programmation nouvelle :

- la **réhabilitation de la voirie de la Rue du Roulis** (69 845 €),
- la **réhabilitation de la Rue du Klopp** (416 065 €),
- les **travaux d'amélioration de l'accessibilité du Bouleodrome et du parvis de l'Église**, dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (31 544 €),
- **l'acquisition de divers Terrains sur « La Hauteur »**, en collaboration avec la Ville de Differdange (GD Luxembourg), pour sanctuariser les projets environnementaux et transfrontaliers dans le cadre de la **Charte de Territoire Naturel Transfrontalier** (35 000 €).

Au regard des **excédents exceptionnels dégagés en 2018**, compte tenu que les dépenses de la Section Investissement du Budget Principal sont totalement financées par ailleurs, **une provision d'équilibre** (532 400 €) est **inscrite au Budget 2019** pour **programmer les futurs travaux potentiels de rénovation des Vestiaires du Stade Municipal**. Ceci étant, à l'exception des études préalables et du lancement de la mission de Maîtrise d'œuvre pour ce projet, **aucune dépense réelle de travaux ne sera engagée en 2019**.

Ces **Investissements** sont financés par **Subventions** (5,69 %), **Fonds propres** (78,20 %) et **Emprunts** (16,11 %). Le **recours à l'emprunt**, non utilisé depuis 2011, n'est **pas un obstacle majeur** pour le Budget Principal puisque le **Taux d'Endettement se réduit à 1,46 % en 2018**.

FIXATION TAUX IMPOSITION TAXES DIRECTES LOCALES EXERCICE 2019

Après avoir délibéré du Taux de chaque Taxe Directe Locale pour 2019, le **Conseil décide à l'unanimité les taux suivants, portés à l'Etat 1259 COM**, intitulé « **Etat de Notification des Taux d'Imposition des Taxes Directes Locales pour 2019** » :

TAXE D'HABITATION	21,20 %
TAXE FONCIERE BATI	18,70 %
TAXE FONCIERE NON BATI	107,86 %

soit le **maintien des Taux d'Imposition par rapport à 2018 et depuis 2010, dernière augmentation décidée (+ 7%) depuis 1997**, malgré la **nouvelle architecture de la Fiscalité Directe Locale**, suite à la **Réforme de la Taxe Professionnelle**, la **disparition définitive de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en 2017** du fait de son transfert à la Communauté d'Agglomération de Longwy, et **dans l'attente des incidences précises de la nouvelle Réforme de la Taxe d'Habitation.**

FINANCES : BUDGET SERVICE DES EAUX 2019

LE CONSEIL, après avoir examiné les prévisions financières présentées par le Maire, **VOTE à l'unanimité, le Budget 2019 du Service des EAUX** lequel peut se résumer ainsi :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	259 462,83	259 462,83
INVESTISSEMENT	89 267,92	89 267 ,92
TOTAL	348 730,75	348 730,75

Il convient de préciser que ce **Budget Primitif** prend en compte, en **Section Investissement**, la **fourniture et l'installation de nouvelles Pompes** à la **Station de Pompage**, pour un montant de **37 000 €**.

Ce nouvel équipement permet de poursuivre **l'objectif d'abandon définitif du projet de création d'un nouveau Réservoir**, et la volonté de concentrer les efforts du Budget Annexe vers la **réhabilitation du Réseau**, avant le **transfert de la compétence « Distribution Eau » à la CAL en 2020**

Cet **Equipement neuf** sera **financé** par un **emprunt** de **26 300 €**, dans la mesure où la Section Investissement répond par ailleurs aux critères d'équilibre de l'Instruction Budgétaire et Comptable.

Parallèlement, **les prévisions budgétaires de la Section Exploitation montrent qu'il n'est pas nécessaire de modifier et d'augmenter le Prix de Base de l'Eau Potable en 2019** (fixé à 1,35 €/m³), d'autant que la Section Investissement ne fait apparaître aucun besoin de Financement complémentaire.

Les **choix « politiques et budgétaires »** des derniers Mandats se sont **avérés payants** et le Conseil Municipal **a réussi son pari, en tenant ses engagements : le Prix de Base de l'Eau Potable a été revalorisé une seule fois entre 2002 et 2019** (+ 0,10 €/m³ en 2015).

Et ces **orientations de maintien des Prix et Taxes** n'ont pas eu **d'effet négatif sur l'entretien courant du Réseau**, ni sur les **Investissements réalisés pour améliorer la distribution d'eau**, tout en étant accompagnées d'une **réduction progressive et constante de la charge de la Dette**.

Les **efforts consentis** à partir du **Budget Principal**, au cours des Exercices précédents, par **l'apport de Subventions d'Equilibre à l'Exploitation ou d'Equipement à l'Investissement**, ont largement contribué à ces **résultats très positifs** du Service Annexe des Eaux.

Il reste désormais à examiner les conditions de transfert de la compétence « Distribution Eau » à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} Janvier 2020.

PRIX DE VENTE M3 EAU POTABLE EXERCICE 2019

Considérant le Budget du « Service des Eaux » pour l'Exercice 2019, considérant les nécessités d'équilibre budgétaire en vertu de l'Instruction Budgétaire et Comptable M49,

Considérant la bonne gestion prévisionnelle et réelle du Service des Eaux des quinze dernières années, confortée par l'apport en 1998 des nouveaux abonnés Saulnois auparavant raccordés au Réseau d'Eau de la Ville de HERSERANGE, qui a permis de réduire les évolutions du Prix de Base malgré des contraintes financières toujours plus nombreuses,

Considérant la nécessité de répondre aux exigences de rénovation et d'amélioration des Bâtiments comme du Réseau d'Exploitation, pour assurer la distribution dans les meilleures conditions,

Vu, par ailleurs, le renforcement de la gestion et du fonctionnement du Service des Eaux, ces dernières années, afin de préparer au mieux le transfert de la compétence Eau à la Communauté d'Agglomération de LONGWY en 2020, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- de maintenir à **1,35 Euros**, le prix de base du M3 d'Eau Potable qui sera appliqué à l'ensemble des consommations et facturations de l'exercice 2019,
- de maintenir à **0,0520 Euros par M3**, la Taxe de Prélèvement, appliquée à l'ensemble des consommations et facturations de l'Exercice 2019,

A ce prix s'ajoutent bien entendu, les diverses taxes : Redevance pour Pollution Domestique, Redevance pour Modernisation des Réseaux de Collecte, Redevance Assainissement.

- de maintenir le prix de location des Compteurs d'Eau à **1,000 Euros par mois**, prix applicable à **compter des consommations et facturations du premier semestre 2019** (1er Janvier 2019).

ACQUISITION TERRAINS SCI LES CARRIERES (Adaptation)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du **24 Janvier 2019**, il a été décidé de **procéder à l'acquisition de diverses parcelles de terrain, propriété de la SCI des Carrieres, dans le cadre d'un mouvement global de Coopération Transfrontalière et de réflexion territoriale**, initié en 2013 et conforté par la création de l'Asbl « Territoire Naturel Transfrontalier de la Chiers et de l'Alzette » (TNT) en 2017.

Sans remettre en cause les fondements et les objectifs de ce projet foncier, inscrits dans les considérations de la délibération du 24 Janvier 2019, Monsieur le Maire précise toutefois au Conseil que **le projet initial d'acquisition, reposant sur les trois Communes de Saulnes (France), Pétange et Differdange (GD Luxembourg), doit faire l'objet d'une adaptation en raison du retrait de la Commune de Pétange** qui n'entend pas rejoindre, dans l'immédiat, le cadre de Coopération Transfrontalière porté par l'Asbl TNT.

Parallèlement, Monsieur le Maire indique au Conseil que **ce projet foncier, porté par les deux Communes de Saulnes et Differdange, se positionne désormais comme un élément majeur de l'innovation territoriale et transfrontalière de l'Asbl TNT.**

L'Association transfrontalière, qui regroupe également les Communes de Herserange et Hussigny-Godbrange (France), **est clairement envisagée comme la plateforme d'exploitation de tous les projets d'aménagements qui pourraient être entrepris sur les terrains ainsi acquis, conformément à ses missions.**

De fait, **la gestion des parcelles achetées sera confiée à l'Association transfrontalière TNT, en reposant sur un Cahier des Préconisations Environnementales adopté lors de l'Assemblée Générale extraordinaire de l'Asbl, le 29 Mars 2019.**

Considérant les modifications intervenues dans l'élaboration du projet de cession foncière, validé par délibération initiale du 24 Janvier 2019, tout en maintenant la nécessité et l'intérêt pour la Commune de se porter acquéreur de ces emprises foncières, dans un projet commun transfrontalier, pour sauvegarder le patrimoine environnemental et pérenniser des aménagements paysagers de la Ville de SAULNES, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- **De confirmer l'acquisition de diverses parcelles de terrain, propriété de la SCI des Carrières et figurant au cadastre de la Commune de SAULNES de la façon suivante :**

Section AC n° 66 – lieu dit « Les Chp de la Crx 2 Longue », d'une contenance de 50a 80ca, et AC n° 68 – lieu dit « L'Echetemerie » d'une contenance de 12a 10ca,

Section AC n° 75 – lieu dit « Les Carrières », d'une contenance de 34a 75ca,

Section AC n° 76 – lieu dit « Les Carrières », d'une contenance de 11a 62ca, et AC n° 78 – lieu dit « Les Carrières » d'une contenance de 47a 32ca,

pour un total de 31 318,00 Euros, s'y ajoutant les frais d'acquisition.

- **de dire que l'acte de cession sera validé et signé uniquement en cas d'acquisition conjointe d'autres parcelles de terrain, propriété de la SCI des Carrières et objet du présent projet foncier commun transfrontalier, par la Commune de Differdange (GD Luxembourg),**
- **d'approuver le contenu du Cahier des Recommandations Environnementales pour une gestion visant à l'amélioration écologique et faunistique des parcelles ainsi acquises et situées sur la Commune de Saulnes,**
- **de déléguer et de confier à l'Asbl Territoire Transfrontalier de la Chiers et de l'Alzette (TNT) la mise en œuvre du Cahier de Recommandations Environnementales, dans les conditions formulées par l'Assemblée Générale extraordinaire de l'Asbl TNT, le 29 Mars 2019.**

MISSION LOCALE BASSIN LONGWY : PARTICIPATION FINANCIERE 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que **la Commune de SAULNES est adhérente à la Mission Locale du Bassin de Longwy pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes.**

A ce sujet, il indique que Monsieur le Président de la Mission Locale a proposé de **maintenir la participation financière des Communes membres pour l'année 2019, celle-ci restant fixée à 1,20 € par habitant, montant identique depuis 2005.**

Monsieur le Maire insiste sur le rôle d'action sociale de la Mission Locale et sur ses objectifs spécifiques, qui ne peuvent pas être assurés directement par les Services Sociaux des Communes, et invite le Conseil à se prononcer sur cette participation financière 2019 à la Mission Locale du Bassin de LONGWY.

Considérant que la prise en charge des problèmes des jeunes constitue une ardente nécessité, notamment en matière d'insertion et de retour à l'emploi, **le Conseil décide à l'unanimité :**

d'accepter et de s'engager sur la base d'une participation 2019 à la Mission Locale du Bassin de Longwy à hauteur de 1,20 € par habitant, et de régler sa participation financière pour 2019 à la somme prévisionnelle de 2 948,40 Euros (règlement par tiers), établie sur une base de 2457 habitants.

FONDS AIDE JEUNES EN DIFFICULTE PARTICIPATION FINANCIERE 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, par délibération du **12 Février 1999**, la Commune de SAULNES a décidé **d'adhérer aux Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté**, créés par la loi du 29 Juillet 1992 et le Décret du 27 Mars 1993 relatifs à la lutte contre l'exclusion sociale et professionnelle des Jeunes.

La Loi du 13 Août 2004 a ensuite transféré, aux Départements, la responsabilité du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

A ce titre, et afin d'être plus proche des territoires, **le Conseil Général a ainsi confié aux Missions Locales, l'instruction et la gestion des fonds pour chaque secteur. Pour le Bassin de Longwy / Longuyon / Villerupt, c'est bien sûr celle de Longwy qui en est responsable.** Quant à la décision d'attribution, elle est du ressort du Responsable Territorial des Services Médico-Sociaux du Département.

Dans le cadre du Budget 2019, Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil sur les possibilités de **renouveler la participation de la Commune de SAULNES à cette action sociale.**

En 2018, les dépenses du FAJ se sont élevées à 37 287,84 € (dont 1 700 € de frais administratifs) contre 33 531,37 € en 2017. Les demandes individuelles se sont élevées à 29 698,64 € et les dossiers collectifs à 2 289,20 €. Les aides individuelles affectées à la mobilité se sont élevées à 14 263,48 €, soit 48 % des aides attribuées. Les aides à la subsistance s'élèvent à 12 304,95 €, soit 41 %. Les aides collectives sollicitées pour couvrir les déplacements des jeunes se sont élevées à 2 289,20 €, la Mission locale disposant d'un partenariat avec le Transport du Grand Longwy.

Le Conseil Départemental est intervenu pour 17 000,00 €. La participation financière des Communes sur 2018 s'est élevée à 17 462,25 € contre 16 656,75 € en 2017. La participation financière des communes sur 2018 est quasi identique à 2017 (29 communes sur 51, soit 57 % de participation).

La Mission locale disposait d'un reliquat de 22 246,43 € au 31 Décembre 2018 contre 25 072,02 € au 31 Décembre 2017.

Au regard de la situation actuelle des comptes, il est proposé de **maintenir le montant de la participation des Communes membres à hauteur de celui de 2018, soit 0,25 € par habitant.**

Considérant l'efficacité de ce dispositif de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle, que des jeunes de la Commune peuvent être concernés et qu'il convient de leur offrir toutes les aides nécessaires et adaptées, **le Conseil décide à l'unanimité :**

- **de confirmer l'adhésion de la Commune de SAULNES aux Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté,**
- **de fixer le montant de la participation communale à ces Fonds d'Aide à 614,25 € (Base légale 2457 habitants) pour l'année 2019, soit une somme de 0,25 € par habitant.**

MOTION SOUTIEN ENSEIGNANTS GREVISTES ET PARENTS D'ELEVES CONTRE LA LOI BLANQUER

Après la Réforme du Lycée et Parcoursup, **le projet de Loi présenté par le Ministre de l'Education Nationale – Jean Michel BLANQUER, mal nommé « Pour une école de la confiance », entérine une même logique : déstructurer le cadre national de l'Education, former des parcours d'initiés et accompagner les objectifs de CAP 2022 (Comité d'Action Publique 2022).** Sous une apparence d'assemblage disparate, **ce projet de Loi ambitieuse, en réalité, la transformation libérale radicale du système éducatif.**

L'article 2 de la Loi dite « pour l'école de la confiance », votée le 19 Février par les Députés, abaisse l'âge d'instruction obligatoire à 3 ans. Cette mesure générera des dépenses supplémentaires pour les Communes, qui devront financer les maternelles privées sous contrat et les jardins d'enfants. En effet, un amendement introduit la possibilité d'instruire les jeunes élèves au sein de jardins d'enfant, structures privées au personnel non-enseignant.

Le risque est donc réel de voir se mettre en place un financement de ces structures privées par les budgets communaux, amputant alors d'autant les finances allouées, jusqu'alors, aux écoles publiques.

Le budget des écoles publiques serait alors impacté très négativement car directement lié aux moyens des Communes, qui sont de plus en plus contraints, puisque la Loi Debré de 1959 oblige les Municipalités à financer, à parité, les écoles publiques et privées. Cette mesure ne vise donc qu'à obliger les Communes à financer des structures privées qui pourraient venir s'installer, voire proliférer, sur leur territoire.

Par ailleurs, **l'ajout d'un autre amendement dans la Loi prévoit la possibilité de créer des « Établissements Publics des Savoirs Fondamentaux » (EPSF), qui auraient vocation à regrouper des classes d'un Collège et d'une ou plusieurs Ecoles situées dans « son secteur de recrutement ».**

En faisant passer cette Réforme qui va profondément modifier le système scolaire français, par le biais d'un amendement, le Gouvernement a évité l'avis du Conseil d'État et l'étude d'impact. Il s'est également affranchi de toute consultation des Organisations Professionnelles. Les élus du personnel, les Syndicats n'ont pas été consultés. Il n'y a eu aucun débat et vote en Conseil Supérieur de l'Education ou en Comité Technique. Les Conseils Municipaux, pourtant décideurs en matière scolaire, n'ont pas été consultés alors même que les Communes risquent de voir leurs compétences en matière d'éducation transformées par ce texte imprécis. C'est dire l'arrogance et le mépris de ce Gouvernement et de sa Majorité parlementaire.

Les EPSF relèveront plus désormais du management que de la pédagogie, par la substitution de tous les Directeurs d'écoles en faveur du Principal du Collège référent qui se verra, du jour au lendemain, gérer des dizaines d'établissements primaires et maternelles

Quant à la réforme de la formation des enseignants, elle aboutira à la paupérisation et la précarisation de la profession, en préférant faire intervenir devant des classes des étudiants non formés, pour pallier le manque de remplaçants professeurs.

Ainsi, ces étudiants pourront être amenés à exercer des charges d'enseignement : soutiens, « devoirs faits », activités pédagogiques complémentaires (APC), enseignement pratique interdisciplinaire (EPI), laissant ensuite la porte ouverte à des remplacements plus systématiques. Cette réforme tourne le dos de manière définitive à toutes les politiques d'attractivité du métier d'enseignant et à ses volontés de formation professionnelle d'excellence.

Après avoir évoqué le contenu de cette nouvelle Loi sur l'Ecole, à laquelle le Ministre Jean Michel BLANQUER entend donner son nom, LE CONSEIL CONSIDERE que ce qui en ressort est aussi limpide qu'inquiétant.

LE CONSEIL EMET un avis défavorable et SE PRONONCE CONTRE les objectifs de cette Loi.

LE CONSEIL APPORTE SON SOUTIEN aux enseignants et aux parents d'élèves dans leur combat contre cette Loi inique, qui renforcera encore davantage les fractures déjà existantes entre les territoires, leurs habitants et leur accès à une Ecole Républicaine, Laïque et Egale pour toutes et tous.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE

EST LEVEE A 22 HEURES 30